Fatwas du Cheikh

Fatwa n°: 391	Catégorie: Fatwas relatives au jeûne

Concernant la validité du jeûne de celui qui jouit d'une femme étrangère au mois de Ramadan sans avoir des rapports avec elle

La question :

Un homme dans la fleur de la jeunesse, après qu'Allah عزّ وجلّ l'a guidé au droit chemin, veut savoir comment peut-il expier certains péchés commis auparavant ; notamment ceux qui ont rapport avec son jeûne.

Il dit qu'il avait une maîtresse ; et dans l'un des jours de Ramadan, ils étaient seuls et ont procédé à des actes illicites sans avoir des rapports (en ayant connaissance de l'illicéité de ces actes).

Il Demande, alors, quels sont les jugements da la Charia portés sur de tels actes ? Qu'Allah vous bénisse et que la paix soit sur vous.

La réponse :

Louange à Allah, Maître des Mondes; et paix et salut sur celui qu'Allah عزّ وجلّ a envoyé en miséricorde pour le monde entier, ainsi que sur sa Famille, ses Compagnons et ses Frères jusqu'au Jour de la Résurrection. Ceci dit :

Il n'y a pas de doute que le mois de Ramadan a un caractère sacré très élevé ; et la transgression de la sainteté de ce mois est considérée comme l'un des péchés majeurs. Et parmi les choses interdites en ce mois que la personne doit éviter : les propos vulgaires, les paroles mensongères et les autres actes blâmables.

En effet, les conséquences qui résultent du fait de commettre ces interdits s'étalent sur deux points :

Le premier : le péché dont l'auteur doit se repentir immédiatement, comme il doit multiplier les bonnes œuvres, conformément à ce qu'Allah عزّ وجلّ a dit :

﴿إِنَّ الْحَسَنَاتِ يُذْهِبْنَ السَّيِّئَاتِ ذَلِكَ ذِكْرَى لِلذَّاكِرِينَ﴾ [هود: 114].

Traduction du sens du verset :

﴿**Les bonnes œuvres dissipent les mauvaises. Cela est une exhortation pour ceux qui réfléchissent**﴾ [Hoûd : 114].

Ainsi que le verset :

﴿إِلاَّ مَن تَابَ وَآمَنَ وَعَمِلَ عَمَلاً صَالِحاً فَأُوْلَئِكَ يُبَدِّلُ اللّهُ سَيِّئَاتِهِمْ حَسَنَاتٍ وَكَانَ اللَّهُ غَفُورًا رَحِيمًا﴾ [الفرقان: 70].

Le sens du verset :

﴿**… sauf celui qui se repent, croit et accomplit une bonne oeuvre; ceux-là**

Allah changera leurs mauvaises actions en bonnes, et Allah est Pardonneur et Miséricordieux﴾ [El-Fourqâne (Le Discernement) : 70].

Et celui qui est sincère dans son repentir et abandonne le péché, trouvera Allah Pardonneur et Miséricordieux.

Le deuxième : l'annulation du jeûne par le rapport sexuel, qu'il soit licite ou illicite ; ce qui implique le rattrapage du jeûne de ce jour, ainsi qu'une expiation qui consiste à jeûner deux mois successifs.

Quant à celui qui n'est pas parvenu jusqu'à commettre le rapport illicite par une union sexuelle instinctivement désirée et interdite dans la Charia ; dans ce cas, et selon la plus valable des opinions des Ulémas, les péchés n'annulent pas le jeûne mais ils diminuent sa perfection.

Toutefois, si le fait que l'homme s'est isolé avec une femme étrangère à lui et qu'il lui a fait des caresses, lui a provoqué une éjaculation ; selon l'une des opinions des Ulémas concernant cette question, cet homme ne doit pas rattraper son jeûne, comme il ne doit pas faire une expiation. Ceci est l'avis qu'a adopté Ibn Hazm, Es-San`âni et Ech-Chawkâni.

Le savoir parfait appartient à Allah عزّ وجلّ, et notre dernière invocation est qu'Allah, Seigneur des Mondes, soit Loué et que paix et salut soient sur notre Prophète Mohammed صلّى الله عليه وآله وسلّم, ainsi que sur sa Famille, ses Compagnons et ses Frères jusqu'au Jour de la Résurrection.

Alger, le 7 Safar 1427 H

Correspondant au 8 mars 2006 G

.: Il n'est permis de faire référence à une matière ou l'attribuer au Cheikh que si celle-ci a été publiée sur son site officiel :.

.: Les matières du site sont exclusivement d'ordre scientifique jurisprudentiel émanant de la charia islamique, et n'ont point d'objectifs médiatiques. Elles ne doivent en aucune façon être publiées à l'occasion des occurrences et des nouvelles calamités vécues par la nation :.

.: L'administration du site web interdit la traduction et l'exploitation des matières publiées sur le site à des fins commerciales, et autorise leur utilisation pour des raisons de recherche ou de prêche en faisant référence au site :.

Tous droits réservés. (1424 H/2004 G – 1432 H/2011 G)